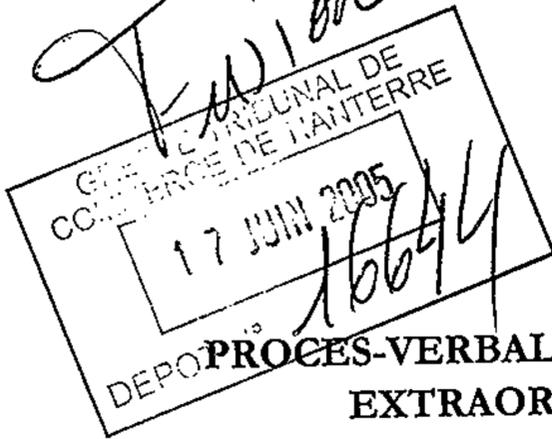


## KPMG SA

Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 5.497.100 Euros  
Siège social : "Les Hauts de Villiers"  
2 bis, rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret  
775 726 417 RCS Nanterre



### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23 MARS 2005

Le mercredi 23 mars 2005, à 9 heures, les actionnaires de la société KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.497.100 €, dont le siège social est situé 2 bis, rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret, se sont réunis, sur convocation du Directoire, au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 26 février 2005. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre qui leur a été adressée le 3 mars 2005 par le Président du Directoire de la Société.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Paul Bensoussan, Président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires, et acceptant cette fonction :

- Joël Bonnefoy (Actions A)
- Jean Daum (Actions B)

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Patrick Chosson.

Les Commissaires aux comptes de la Société, François Fournet et Evelyne Henault, dûment convoqués, sont présents.

Anne-Marie Brunel et Gilbert Gibou, membres du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4 630 211 actions sur les 5.497.100 actions formant le capital et ayant le droit de vote pour les réductions à caractère ordinaire et 4 579 156 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote pour les résolutions à caractère extraordinaire.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**Pour copie certifiée  
conforme**

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires
- les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception
- la feuille de présence
- les formulaires de vote par correspondance ou par procuration

Le Président déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la Société a envoyés aux actionnaires les documents exigés par la réglementation.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2004
- le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du groupe
- le rapport « technique » du Directoire portant sur les opérations soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
- le rapport du Conseil de surveillance
- le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne
- les rapports des Commissaires aux comptes
- les lettres de démission de François Fournet et Didier Kling, respectivement Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- les projets de fusion entre la Société et les sociétés Fiduciaire d'Expertise et d'Audit - Fidaudit et Fiduciaire Continentale Grenoble
- les rapports des Commissaires aux apports relatifs à ces fusions
- le projet de fusion entre la Société et la société Salustro Reydel et Associés Holding
- le rapport du Commissaire à la fusion
- le texte des projets de résolutions

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce, 135 et 258 du décret sur les sociétés commerciales, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la

convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont en outre été communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

### **I. Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

- Rapport du Directoire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004, incluant le rapport de gestion du groupe
- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe, les comptes annuels et les comptes consolidés, rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce
- Affectation du résultat
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance
- Remplacement des membres du Conseil de Surveillance
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement de François Fournet et de Didier Kling
- Autorisation de virer la Réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte « Autres réserves »
- Distribution de sommes prélevées sur les comptes « Report à nouveau » et « Autres réserves »

### **II. Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Refonte des statuts et du règlement intérieur de la Société
- Approbation de la fusion absorption par la Société de la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit - Fidaudit
- Approbation de la fusion absorption par la Société de la société Fiduciaire Continentale Grenoble
- Approbation de la fusion absorption par la Société de la société Salustro Reydel et Associés Holding

- Pouvoirs en vue des formalités

Jean-Luc Decornoy, Président du Directoire, Jean-François Deroy et Gérard Rivière, Directeurs Généraux, présentent le rapport de gestion du Directoire et plus particulièrement des faits majeurs de l'exercice.

Patrick Chosson, Directeur Général Adjoint, présente les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2004.

Il fait tous commentaires sur les principales variations des comptes.

A l'issue de ces exposés, Paul Bensoussan présente les observations du Conseil de surveillance et le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Directoire répond ensuite aux questions posées par les actionnaires, tant par écrit préalablement à l'assemblée qu'en cours de séance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi pour la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire.

**PREMIERE RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2004 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 11.212.001,89 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2004, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée Générale, constate qu'aux termes du rapport spécial des commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance et conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2004, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L225-86 du Code de Commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 11.212.001,89 €, en totalité au report à nouveau, lequel s'élèvera en conséquence au montant créditeur de 11.219.654,29 €.

L'Assemblée reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés à :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué	Avoir Fiscal	Revenu réel
2000/2001	5 497 100	1,10 €	0,55 €	1,65 €
2001/2002	5 497 100	0,90 €	0,45 €	1,35 €
2002/2003	5 497 100	1,20 €	0,60 €	1,80 €

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 96.041 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

**Cette résolution est adoptée par 4 600 471 voix contre 29 740 voix .**

**SIXIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

Compte tenu de ce que les mandats de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance de la Société prendront fin à l'issue de la présente assemblée générale, ainsi que dans le cadre de la réalisation devant intervenir ce jour de l'ensemble des opérations afférentes tant au projet de rapprochement avec le Groupe Salustro Reydel qu'aux opérations de restructuration qui leur sont liées, l'Assemblée décide de procéder au remplacement des membres actuels du Conseil de surveillance, afin de prendre notamment en compte les accords intervenus dans le cadre du rapprochement avec le Groupe Salustro Reydel.

L'Assemblée décide en conséquence, sous la condition suspensive de la réalisation ce jour de l'ensemble des opérations afférentes tant au rapprochement avec le Groupe Salustro Reydel qu'aux opérations de restructuration qui leur sont liées, aux termes desquelles les actions de la Société seront quasi intégralement détenues par la société KPMG Associés, dont les actions seront quant à elles détenues par la quasi-totalité des actionnaires actuels de la Société et des actionnaires de la société Salustro Reydel et Associés Holding, de procéder à la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société de :

- René Amirkhanian

Ce dernier est nommé, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans,

expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**SEPTIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Kelly Beaurain,

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 608 141 voix contre 2 535 voix et 19 535 abstentions.**

**HUITIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Alain Chamak

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 592 436 voix contre 18 240 voix et 19 535 abstentions.**

**NEUVIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Nicolas Fontaine

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**DIXIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Pol Lavefve

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**ONZIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Thierry Lemarquis

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**DOUZIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Christian Liberos

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**TREIZIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Thierry de Robien

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue

de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**QUATORZIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Martial Thevenot

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**QUINZIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Jean Daum

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**SEIZIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Jean Laurent-Bellue

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Bernard Cattenoz

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**DIX-HUITIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de nommer, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et dans les mêmes conditions que celles de la résolution précédente,

- Jean-Pierre Crouzet

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

**Cette résolution est adoptée par 4 610 676 voix contre 19 535 abstentions.**

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée décide de procéder à la nomination de :

- Edouard Leduc, domicilié à Paris (75017), 121 avenue de Wagram, en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Jean-Claude Spitz, domicilié à Paris (75013), 83/87 avenue d'Italie, en qualité de commissaire aux comptes suppléant

En remplacement respectivement de François Fournet et de Didier Kling, démissionnaires,

Pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale et d'une durée égale à celle du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005.

**Cette résolution est adoptée par 4 629 761 voix contre 450 voix.**

### **VINGTIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire :

- à l'effet de virer au compte « autres réserves » avant le 31 décembre 2005, les sommes qui figureront au compte de réserve spéciale des plus-values à long terme dans les comptes arrêtés au 30 septembre 2005
- à l'effet de prélever sur cette réserve la taxe exceptionnelle exigible, instituée par la loi de finances rectificative pour 2004

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour aux conditions de quorum et de majorité requise par la loi pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

### **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)**

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts en conséquence des modifications de la répartition du capital résultant des opérations devant être réalisées ce jour.

**Cette résolution est adoptée par 4 386 616 voix contre 192 540 voix.**

### **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)**

L'assemblée générale extraordinaire approuve l'ensemble du texte des statuts refondus dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée et sera signé dans les mêmes conditions.

Elle approuve spécialement :

- La suppression des deux catégories d'actions et l'assimilation de toutes les actions au régime des actions antérieurement réservées aux actionnaires professionnels
- L'obligation faite aux personnes physiques qui exercent leur activité au sein de la société, de l'une de ses filiales ou sous filiales d'acquiescer non plus des actions de la société mais des actions de KPMG Associés, sauf dérogation
- L'extension de la procédure d'agrément aux transmissions d'actions entre actionnaires et les précisions apportées à la définition de la mission de l'expert désigné le cas échéant en application de l'article 1843-4 du Code Civil

**Cette résolution est adoptée par 4 386 616 voix contre 192 540 voix.**

### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)**

L'assemblée générale extraordinaire approuve l'ensemble du texte refondu du règlement fixant le régime des actions qui restera annexé à un exemplaire du procès-verbal de la présente assemblée et sera signé dans les mêmes conditions.

Elle approuve spécialement la suppression du tableau d'attribution des actions et du comité des actions.

**Cette résolution est adoptée par 4 379 971 voix contre 199 185 voix.**

### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)**

L'assemblée générale extraordinaire décide de soumettre la refonte statutaire formant l'objet de la vingt-deuxième résolution et la refonte du règlement fixant le régime des actions formant l'objet de la vingt-troisième résolution à la ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions A et de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions B.

En conséquence, les dispositions statutaires nouvelles et le règlement deviendront définitifs du seul fait de cette ratification et prendront effet à l'issue de la dernière des assemblées spéciales de ratification.

**Cette résolution est adoptée par 4 575 046 voix contre 4 110 voix.**

### **VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du projet de traité de fusion établi le 7 février 2005 contenant apport à titre de fusion par la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit, société absorbée, de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la Société, société absorbante,
- Du rapport du Directoire et de ceux de Vincent Baillot et Bernard Lelarge, Commissaire aux apports désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Approuve dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion susvisé et décide la fusion par voie d'absorption de la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit par la Société,

Approuve expressément la transmission universelle du patrimoine de la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette de l'apport s'établissant à un montant de 54.898 €,

Constata qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers,

Constata que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions et de parts sociales, ni aucune augmentation de capital, la Société détenant la totalité des parts sociales composant le capital de la société absorbée dans les délais requis par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des parts sociales de la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit dans les comptes de la

Société, soit 289.713 €, sera inscrite à l'actif du bilan de la Société au sous-compte « mali de fusion » du compte 207000 « Fonds commercial » tel que défini par le Règlement CRC N°04-01 du 4 mai 2004, à concurrence de 260.581 € représentant la valeur de la clientèle de la société absorbée. Le solde, soit 29.132 € représentant la perte réelle sur les titres de la société absorbée, sera comptabilisé en charges financières.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que l'apport-fusion effectué par la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit à la Société devient définitif.

A l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société avec la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit par voie d'absorption par la première de la seconde deviendra définitive et la société Fiduciaire d'Expertise et d'Audit – Fidaudit se trouvera dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **VINGT-SIXIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du projet de traité de fusion établi le 4 février 2005 contenant apport à titre de fusion par la société Fiduciaire Continentale Grenoble, société absorbée, de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la Société, société absorbante,
- Du rapport du Directoire et de ceux de Vincent Baillot et Bernard Lelarge, Commissaire aux apports désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Approuve dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion susvisé et décide la fusion par voie d'absorption de la société Fiduciaire Continentale Grenoble par la Société,

Approuve expressément la transmission universelle du patrimoine de la société Fiduciaire Continentale Grenoble ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette de l'apport s'établissant à un montant de 293.101,11 €,

Constata qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers,

Constata que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la Société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée dans les délais requis par les dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société Fiduciaire Continentale Grenoble, soit 379.851,89 €, sera inscrit à l'actif du bilan de la Société au sous-compte « mali de fusion » du compte 207000 « Fonds commercial » tel que défini par le Règlement CRC N°04-01 du 4 mai 2004, à concurrence de sa totalité. Pour l'application de l'article 42-I-C de la loi de finances rectificative pour 2004, la clientèle de la société absorbée est évaluée à 526.412,00 €.

Conformément à l'engagement pris dans le projet de fusion, la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société Fiduciaire Continentale Grenoble, d'un montant de 25.552,44 € sera reconstituée dans les comptes de la Société par virement à ce poste d'une somme d'égal montant prélevée sur les autres réserves.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que l'apport-fusion effectué par la société Fiduciaire Continentale Grenoble à la Société devient définitif.

A l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société avec la société Fiduciaire Continentale Grenoble par voie d'absorption par la première de la seconde deviendra définitive et la société Fiduciaire Continentale Grenoble se trouvera dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'Assemblée fait ensuite l'objet d'une interruption de séance à la demande du Président, au cours de laquelle sont notamment tenues les assemblées spéciales d'actionnaires titulaires d'actions A et B visées à la vingt-quatrième résolution ci-avant.

A l'issue de cette suspension, le Président constate que 5.304.560 des 5.497.100 actions composant le capital de la Société ont été cédées et/ou apportées à la société KPMG Associés dans le cadre de la réalisation, concomitamment à la présente assemblée, des opérations d'apport et de cession à la société KPMG Associés d'actions de la Société.

La séance est alors reprise, les résolutions ci-après étant soumises à l'approbation des personnes titulaires d'actions de la Société à l'issue des opérations d'apport et de cession susvisées et présentes lors de la reprise de la séance, à savoir la société KPMG Associés, Joël Bonnefoy, Jocelyne Barbaras ainsi que tous les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et du futur Conseil de surveillance.

Les scrutateurs de l'assemblée au titre des résolutions indiquées ci-après, à savoir les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont KPMG Associés, représentée par Jean-Luc Decornoy et Joël Bonnefoy.

Le Président met aux voix la résolution suivante aux conditions de quorum et de majorité requise par la loi pour la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire.

#### **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)**

L'Assemblée Générale, constatant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et l'existence de sommes distribuables, décide de procéder, dans le cadre de la réalisation de l'ensemble des opérations afférentes tant au projet de rapprochement avec le Groupe Salustro Reydel qu'aux opérations d'apport et de cession à KPMG Associés des actions de la Société, à la distribution de sommes prélevées sur les comptes « Report à nouveau » et « Autres Réserves » à hauteur d'un montant global de 80 257 660 prélevé sur :

le compte « Report à nouveau » créditeur, à concurrence de	6 219 654,29 €
le compte « Autres Réserves », à concurrence de	74 038 005,71 €
Montant total distribué	<hr/> 80 257 660,00 €
soit un montant par action composant le capital de la Société de	14,60 €

A l'issue de ces opérations, le solde du compte « Report à nouveau » s'élève à un montant créditeur de 5 000 000,00 €.

Cette distribution sera mise en paiement au plus tard le 23 avril 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts, cette distribution sera imposable à hauteur de 50 % de son montant pour les bénéficiaires personnes physiques.

**Cette résolution est adoptée par 5 304 560 voix contre 192 540 voix.**

Puis l'Assemblée fait l'objet d'une nouvelle interruption de séance à la demande du Président, afin de permettre à la Société de prendre part à l'assemblée générale de la société Salustro Reydel et Associés Holding, dont la Société est devenue l'associé unique dans le cadre de la réalisation des opérations afférentes tant au rapprochement du groupe KPMG avec le groupe Salustro Reydel qu'aux opérations de restructuration qui leur sont liées.

Puis la séance est reprise.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **VINGT-HUITIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du projet de traité de fusion établi le 1<sup>er</sup> février 2005 contenant apport à titre de fusion par la société Salustro Reydel et Associés Holding, société absorbée, de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la Société, société absorbante,
- pris connaissance du rapport du Directoire et de ceux de Vincent Baillet, Commissaire à la fusion désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 24 décembre 2004,
- constaté que les conditions suspensives (i), (ii), et (vi) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion sont réalisées,
- constaté que les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion ne sont pas réalisées,

Approuve dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion susvisé et décide la fusion par voie d'absorption de la société Salustro Reydel et Associés Holding par la Société,

Approuve expressément la transmission universelle du patrimoine de la société Salustro Reydel et Associés Holding ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette de l'apport s'établissant à un montant de 21.538.410 €,

Donne tous pouvoirs au Directoire pour constater la réalisation des conditions suspensives susvisées et la réalisation effective consécutive de la fusion.

Constata qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers,

Constate que l'opération n'entraînera aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la Société devant détenir à la date de réalisation effective de la présente fusion la totalité des actions composant le capital de la société absorbée.

KPMG SA devant détenir, avant la réalisation effective de la fusion objet des présentes, de la totalité du capital social de la société Salustro Reydel et Associés Holding pour un montant par action égal aux capitaux propres consolidés du groupe Salustro Reydel au terme de l'exercice clos au 30 septembre 2004 (sur lesquels a été pratiqué un abattement d'un million d'euros), lequel montant est par ailleurs majoré de 173,108 € par action de SRA Holding cédée à KPMG SA, l'opération de fusion entre KPMG SA et SRA Holding dégage un mali de fusion technique égal à 36.533.955 €.

Ce montant sera inscrit à l'actif du bilan de la Société au sous-compte « mali de fusion » du compte 207000 « Fonds commercial » tel que défini par le Règlement CRC N°04-01 du 4 mai 2004, à concurrence de sa totalité.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que l'apport-fusion effectué par la société Salustro Reydel et Associés Holding à la Société devient définitif à la date de réalisation des conditions suspensives (iii) (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion et que la société Salustro Reydel et Associés Holding se trouvera alors dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

**Cette résolution est adoptée par 5 410 800 voix contre 86 300 voix.**

#### **VINGT-NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h 30.

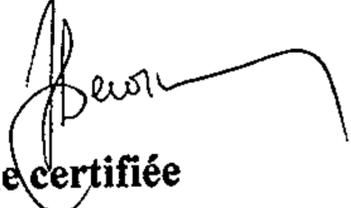
Il a été dressé le présent procès-verbal.

*le Président*  
Paul Bensoussan

*les Scrutateurs*  
Joël Bonnefoy  
Jean Daum

*le Secrétaire*  
Patrick Chosson

KPMG Associés, représenté par Jean-Luc Decornoy  
Joël Bonnefoy

  
**Pour copie certifiée  
conforme**

**KPMG S.A**  
Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes  
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5 497 100 €  
**Siège social : "Les Hauts de Villiers"**  
2 Bis, rue de Villiers - **92300 LEVALLOIS PERRET**  
775 726 417 RCS NANTERRE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 2 MAI 2005

Le lundi deux mai deux mille cinq à dix heures, les membres du Directoire de la société KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.497.100 €, dont le siège social est situé 2 bis, rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret, se sont réunis, sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives afférentes à la fusion absorption par la Société de la société Salustro Reydel et Associés Holding et de la réalisation définitive de la fusion entre la Société et la société Salustro Reydel et Associés Holding ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Sont présents :

Messieur	Jean-Luc Decornoy	Président
	Jacky Lintignat	Directeur Général
	Jay Nirsimloo	Directeur Général

Tous les membres du Directoire étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

### **Constatation de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives afférentes à la fusion absorption par la Société de la société Salustro Reydel et Associés Holding et de la réalisation définitive de ladite fusion**

Le Président rappelle aux membres du Directoire que l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 23 mars 2005,

- Après avoir :
  - pris connaissance du projet de traité de fusion établi le 1<sup>er</sup> février 2005 contenant apport à titre de fusion par la société Salustro Reydel et Associés Holding, société absorbée, de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la Société, société absorbante,
  - pris connaissance du rapport du Directoire et de ceux de Vincent Baillot, Commissaire à la fusion désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 24 décembre 2004,



- constaté que les conditions suspensives (i), (ii), et (vi) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion étaient réalisées à la date du 23 mars 2005,
- constaté que les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion n'étaient pas réalisées à la date du 23 mars 2005,
- A :
  - Approuvé dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion susvisé et décidé la fusion par voie d'absorption de la société Salustro Reydel et Associés Holding par la Société,
  - Approuvé expressément la transmission universelle du patrimoine de la société Salustro Reydel et Associés Holding ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette de l'apport s'établissant à un montant de 21.538.410 €,
  - Donné tous pouvoirs au Directoire pour constater la réalisation des conditions suspensives susvisées et la réalisation effective consécutive de la fusion.

Compte tenu de ce qui précède, le Directoire, constatant que les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion, à savoir :

- La « Réalisation des opérations au terme desquelles KPMG SA détiendra la totalité du capital social de SRA Holding » ;
- La « Réalisation de la fusion-absorption de SRA par SRA Holding » ;
- L'« Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SRA Holding de la fusion entre KPMG SA et SRA Holding » ;

Sont réalisées à la date de la présente réunion,

Constate que l'apport-fusion effectué par la société Salustro Reydel et Associés Holding à la Société devient définitif et que la société Salustro Reydel et Associés Holding se trouve dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

En application des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 23 mars 2005, le Président rappelle que :

- L'opération n'entraînera aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la Société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée ;
- KPMG SA ayant acquis la totalité du capital social de la société Salustro Reydel et Associés Holding pour un montant par action égal aux capitaux propres consolidés du groupe Salustro Reydel au terme de l'exercice clos au 30 septembre 2004 (sur lesquels a été pratiqué un abattement d'un million d'euros), lequel montant est par ailleurs majoré de 173,108 € par action de SRA Holding cédée à KPMG SA, l'opération de fusion entre KPMG SA et SRA Holding dégage un mali de fusion technique égal à 36.533.955 € ;
- Ce montant sera inscrit à l'actif du bilan de la Société au sous-compte « mali de fusion » du compte 207000 « Fonds commercial » tel que défini par le Règlement CRC N°04-01 du 4 mai 2004, à concurrence de sa totalité.

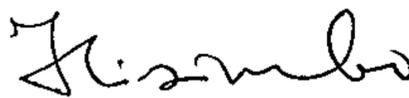




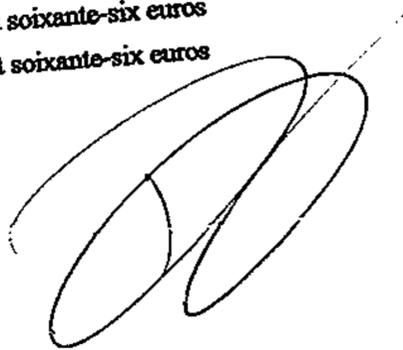
Le Directoire donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc Decornoy à l'effet de prendre toutes mesures, prendre tous engagements, faire toutes déclarations et faire le nécessaire en vue de l'accomplissement de toutes formalités afférentes à l'opération de fusion et, en particulier, d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément aux statuts.



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE LEVALLOIS-PERRET  
Le 31/05/2005 Bordereau n°2005/331 Case n°16 Ext 5956  
Enregistrement : 230 €  
Timbre : 36 €  
Total liquidé : deux cent soixante-six euros  
Montant reçu : deux cent soixante-six euros  
Le Contrôleur



## KPMG SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.497.100 euros  
Siège social : 2 bis rue de Villiers - 92300 Levallois Perret  
775 726 417 RCS Nanterre

## Salustro Reydel et Associés Holding

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.733.020 euros  
Siège social : 8 avenue Delcassé - 75008 Paris  
450 354 444 RCS Paris

## DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Jean-Luc Decomoy, demeurant 8 avenue Sainte Foy, 92200 Neuilly, agissant  
en qualité de Président du Directoire de la société KPMG SA, société absorbante,

et

Monsieur Jean-Pierre Crouzet, demeurant 49 rue Gabriel Péri, 94170 Le Perreux-sur-  
Marne, agissant

en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la  
société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIES HOLDING, société absorbée,

font les déclarations suivantes relatives à l'opération de fusion-absorption de la société  
SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIES HOLDING par la société KPMG SA, en  
application de l'article L. 236-6 du Code de Commerce et de l'article 265 du décret n° 67-  
236 du 23 mars 1967, aux fins de demande d'inscription modificative au Registre du  
Commerce et des Sociétés des sociétés susvisées.

## EXPOSE

- I. Les sociétés KPMG SA et SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING ont  
arrêté un projet de fusion comportant les dispositions prévues par la réglementation

←

en vigueur, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING devant être transmis à la société KPMG SA.

- II. Suivant ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 24 décembre 2004, Monsieur Vincent Baillot a été désigné en qualité de Commissaire à la fusion dans cette opération.
- III. Le projet de fusion a été signé le 1<sup>er</sup> février 2005 et déposé le 15 février 2005 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre. Il a également fait l'objet, en application de l'article 255 du décret précité, d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales Le Publicateur Légal en date du 16 février 2005.
- IV. Chacune des sociétés KPMG SA et SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING a mis à la disposition de ses associés, à son siège social et dans le délai d'un mois précédant l'Assemblée Générale, l'ensemble des documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur. Le rapport du Commissaire à la fusion a également été mis à la disposition des associés des sociétés susvisées, au siège social et dans les conditions légales ; ledit rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 7 mars 2005.
- V. Au cours de l'Assemblée Générale de SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING en date du 23 mars 2005, les actionnaires de celle-ci ont approuvé dans toutes ses dispositions l'opération de fusion par voie d'absorption de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING par la société KPMG SA, et décidé que la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING se trouverait dissoute de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.
- VI. Au cours de l'Assemblée Générale de KPMG SA qui s'est tenue le 23 mars 2005, les actionnaires de KPMG SA ont approuvé dans toutes ses dispositions l'opération de fusion par voie d'absorption de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING par la société KPMG SA, ainsi que l'évaluation du patrimoine transmis.

La société KPMG SA détenant au jour de la fusion la totalité des actions de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Il n'y a donc pas eu lieu à émission d'actions nouvelles de la société KPMG SA ni à augmentation de son capital.

- VII. L'avis prévu par l'article 290 du décret précité en ce qui concerne la dissolution de la société absorbée a été publié dans le journal d'annonces légales *Publicateur Légal* en date du *31 mai* 2005.

←

## DEPOT

Seront déposés au Greffe, à l'appui de la présente déclaration :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING en date du 23 mars 2005, dûment enregistrés ;
- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société KPMG SA en date du 23 mars 2005, dûment enregistrés.

## DECLARATION

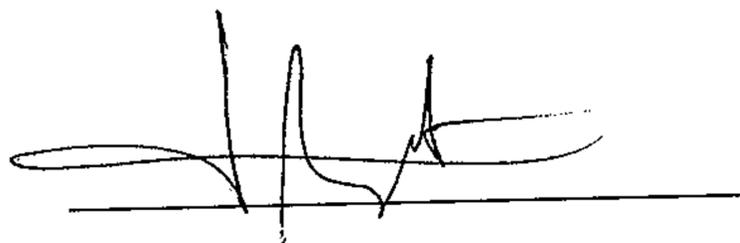
Ces faits exposés, les soussignés affirment :

- que les opérations de fusion des sociétés KPMG SA et SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING ont été régulièrement réalisées, conformément à la loi et aux règlements ;
- que la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING a été définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Fait à Paris et Nanterre,

Le 1<sup>er</sup> juin 2005

En cinq exemplaires originaux.



Pour la société SALUSTRO REYDEL  
ET ASSOCIÉS HOLDING  
Monsieur Jean-Pierre Crouzet



Pour la société  
KPMG SA  
Monsieur Jean-Luc Decornoy

**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**

**SALUSTRO REYDEL & ASSOCIES HOLDING**

Société Anonyme au capital de 1.733.020 €

Siège social : 8, Avenue Delcassé

75008 Paris

RCS Paris : B 450 354 444

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 9 MAI 2005**

L'an deux mille cinq, le 9 mai 2005, à 8 heures 30,

Les administrateurs de la société Salustro Reydel et Associés Holding se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Jean-Pierre Crouzet.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre Crouzet,
- Monsieur François Caubrière,
- Madame Isabelle Goalec,
- Monsieur Philippe Mathis.

Monsieur Jean-Pierre Crouzet est invité à présider la réunion.

Monsieur Philippe Mathis est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

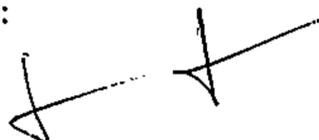
Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'article L. 225-37 du Code de Commerce étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives afférentes à (a) la fusion absorption par la Société de la société Salustro Reydel & Associés et (b) la fusion absorption de la Société par la société KPMG SA.
- Constatation de la réalisation définitive des fusions susvisées.

Le Président rappelle aux administrateurs que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 23 mars 2005 :

- Après avoir :



- pris connaissance du projet de traité de fusion approuvé le 31 janvier 2005 par le Conseil d'administration de la Société, contenant apport à la Société à titre de fusion, par la société Salustro Reydel & Associés de l'ensemble de ses biens, droits et obligations sous conditions suspensives,
- pris connaissance du rapport des Commissaires aux Apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 janvier 2005,
- constaté que les conditions suspensives (i), (ii) et (iv) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion conclu le 1er février 2005 entre la Société et Salustro Reydel & Associés étaient réalisées à la date du 23 mars 2005,
- constaté que la condition suspensive (iii) prévue par l'article VI.1 du projet de traité de fusion susvisé n'était pas réalisée,
- pris connaissance du projet de traité de fusion établi le 1er février 2005 entre la Société et KPMG SA, contenant apport à titre de fusion par la Société de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la société KPMG SA,
- pris connaissance du rapport du Commissaire à la fusion, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 24 décembre 2004,
- constaté que les conditions suspensives (i), (ii), et (vi) prévues par l'article VI.1 du projet de traité de fusion conclu entre la Société et KPMG SA étaient réalisées à la date du 23 mars 2005,
- constaté que les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du projet de traité de fusion susvisé n'étaient pas réalisées à la date du 23 mars 2005,
- A :
  - approuvé dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion conclu entre la Société et Salustro Reydel & Associés et décidé la fusion par voie d'absorption de Salustro Reydel & Associés par la Société,
  - approuvé dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion conclu entre la Société et KPMG SA et décidé la fusion par voie d'absorption de la Société par la société KPMG SA,
  - donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation des conditions suspensives susvisées et la réalisation effective conséquente des fusions susvisées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil, constatant que (a) la condition suspensive (iii) prévue par l'article VI.1 du projet de traité de fusion susvisé conclu entre la Société et Salustro Reydel & Associés et (b) les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du projet de traité de fusion entre la Société et KPMG SA, à savoir :



- La « Réalisation des opérations au terme desquelles KPMG SA détiendra la totalité du capital social de SRA Holding » ;
- La « Réalisation de la fusion-absorption de SRA par SRA Holding » ;
- L'« Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SRA Holding de la fusion entre KPMG SA et SRA Holding » ;

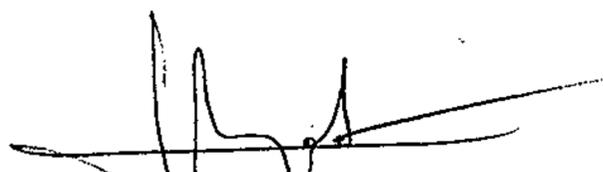
sont réalisées à la date de la présente réunion,

constate en conséquence que (a) l'apport-fusion effectué par Salustro Reydel & Associés à la Société et (b) l'apport-fusion effectué par la Société à la société KPMG SA deviennent définitifs et que Salustro Reydel & Associés et la Société se trouvent ainsi dissoutes de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Pierre Crouzet à l'effet de prendre toutes mesures, prendre tous engagements, faire toutes déclarations et faire le nécessaire en vue de l'accomplissement de toutes formalités afférentes à l'opération de fusion et, en particulier, d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après relecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Monsieur Jean-Pierre Crouzet  
Président du Conseil d'Administration



Monsieur Philippe Mathis  
Administrateur